

AR PREFECTURE

017-200041523-20210318-DEC102\_2021-AU  
Reçu le 18/03/2021

H A U T E

Louage de choses



SAINTONGE

Décision n° 102 / 2021

AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 12 : de décider de la conclusion de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).***

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure;

- avec la SARL **CFC 17**, un bail commercial à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 28 février 2022, pour des locaux sise « ZA Communautaire, Hôtel d'entreprises, Bâtiment n°3 » 17240 Saint Genis de Saintonge, d'une surface totale de 237,60 m2. Le loyer convenu est de 650 € euros HT.

Fait à Jonzac,

Le **18 MARS 2021**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes**

**de la Haute - Saintonge**

**7, rue Taillefer - CS 70002**

**17501 JONZAC Cedex**

Pour le Président, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président (notamment absent),  
le Vice-président : M. Jacky QUESSON



**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**